Date de dépôt : 28 novembre 2012

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Pascal Spuhler : Nos concitoyens sans emploi n'ont-ils plus droit à un justificatif de leur situation ?

Mesdames et Messieurs les députés,

En date du 16 novembre 2012, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Plusieurs personnes traversant une période difficile m'ont interpellé. En effet, j'ai appris que, dans ce cher canton de Genève, nos concitoyens malheureusement au chômage, sans emploi ou inscrits à l'Hospice général ne reçoivent plus de justificatif à présenter aux administrations diverses pour obtenir certaines prestations et rabais. Il semble, en effet, que l'octroi de ce document, que certaines institutions exigent, n'ait plus cours.

Il nous paraît évident que cette mesure engendre des difficultés supplémentaires pour les chômeurs et les personnes sans emploi dans notre canton.

Le Conseil d'Etat peut-il nous donner une explication sur la suppression de cette attestation formelle ?

Je remercie le Conseil d'Etat de sa réponse.

QUE 16-A 2/2

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Lors de chaque inscription au centre d'accueil et d'administration de l'office cantonal de l'emploi (OCE), les collaborateurs en charge des inscriptions remettent une carte d'identification de chômeur au demandeur d'emploi.

Dans le cas où l'inscription a été effectuée par un-e conseiller-ère en personnel en-dehors du centre d'accueil et d'administration de l'OCE, le demandeur d'emploi est invité à se rendre dans le hall d'entrée et à s'adresser au guichet information pour obtenir sa carte de chômeur.

S'agissant des procédures en vigueur à la direction générale de l'action sociale (DGAS), celles-ci n'ont pas changé : une décision d'aide financière et un plan de calcul sont remis à chaque bénéficiaire, au début de l'aide; ces documents font office d'attestation d'aide. De plus, une attestation d'aide financière par l'Hospice général peut être émise à tout moment sur demande de l'usager.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière : Anja WYDEN GUELPA Le président : Pierre-François UNGER